Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
16/07/2014	16/07/2014	F09314P0123

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - RD 908 avenue de la Libération

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: CPA-Communauté du Pays d'Aix en provence

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Mme Marise Joissains-Masini - Président

RCS / SIRET: 2 4 1 3 0 0 2 7 6 0 0 0 2 9 | Forme juridique: EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Catégorie d'aménagement : 6° Infrastructure routière d) toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Il concerne la requalification de 550m de voirie sur 15m de large avec réaménagement d'un carrefour giratoire de 25m de diamètre. Soit une surface de 8 250m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre de sa compétence "Entrée de ville", la Communauté du Pays d'Aix souhaite réaliser la requalification de l'entrée Est de la commune de Peynier. Le projet concerne la route départementale 908 (avenue de la Libération) depuis la limite de l'agglomération jusqu'à la rue des Bergers (400ml), l'Avenue de la Vierge (100ml) et la rue de La Lecque (50ml) ainsi que leur intersection (carrefour giratoire de 25m de diamètre) (cf annexe N°1).

DREAL PACA
N°
Arrivé le : 16 JUIL. 2014
Projet de réponse | Eléments de réponse | Attribution | Information
Direction DREAL
DREP
LAC

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :
- réduire les chaussées existantes pour créer des voies urbaines et améliorer leur intersection,
- diminuer la vitesse des véhicules,
- créer des cheminements piétonniers sécurisés ainsi qu'une bande cyclable,
- embellir et paysager l'entrée de village de Peynier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans sa phase réalisation, le projet prévoit :
- le réaménagement des voies de circulation existantes ainsi que leur intersections,
- l'adaptation du réseau d'eau pluviale existant,
- la reprise de l'éclairage public,
- le traitement paysager des délaissés existants ou créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Actuellement, la RD908 a une largeur moyenne de 7 m avec un trafic journalier de 4300 véhicules par jour.
La vitesse autorisée est de 50Km/h.
A l'issue du réaménagement, le trafic journalier ne changera pas, la largeur de la voie sera, quant à elle, réduite à 6,50m et la vitesse limite autorisée sera ramenée à 30Km/h.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale de la voirie réaménagée	550ml
Largeur de la voie circulée et bande cyclable	6,50m + 1,5m
Diamètre du carrefour giratoire réaménagé	25m
Surface totale du projet	8 250m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1]	
Avenue de la Libération Route départementale 908 13 790 Peynier	**Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___	**Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :	
	Point de départ :	**Long.** 5 ° 38' 53 " Est **Lat.** 43° 26 ' 46 " Nord
	Point d'arrivée :	**Long.** 5 ° 38' 36 " Est **Lat.** 43° 26 ' 47 " Nord
	Communes *traversées* :	
	Commune de Peynier	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui [ ] Non [X]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols sur le lieu du projet sont actuellement occupés par de la voirie bordée par des habitats résidentiel (entrée du village - milieu urbain).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** X **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le périmètre du projet se trouve dans une zone UB du PLU qui a été approuvé le 24 mai 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté du Pays d'Aix validé le 24 juin 2010

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque de mouvement de terrain affaissement/effondrement approuvé le 22 octobre 2009 et un plan de prévention des risques naturels prévisible pour le risque de mouvement de terrain retrait gonflement des argiles - sècheresse approuvé le 27 juillet 2007. Le projet se situe en risque très faible de mouvements de terrain (effondrement) et en risque fortement exposé pour les retraits gonflement argiles.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De manière générale, l'aménagement conserve les mêmes niveaux altimétrique de voirie. Toutefois, celui sera faiblement déficitaire : réutilisation des matériaux du site issus de terrassement, apport de terre végétale dans les espaces verts créés et de structure de voirie nouvelle (ou reprofilage).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La requalification de la voirie n'entraînera pas d'augmentation du trafic et la vitesse sera réduite. Les émissions sonores liées à la voie seront donc identiques à l'existant, voire réduite suite à l'abaissement de la vitesse (passage en zone 30).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La phase chantier sera génératrice de nuisances sonores sur une période temporaire. Les entreprises chargées des travaux devront respecter la législation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux liés au projet sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	L'avenue de la Libération comporte dans son état actuel des sources d'éclairage de la voie publique. Le projet prévoit de les rénover. Les éclairages seront orientés uniquement vers le sol. Les émissions lumineuses seront similaires avant et après travaux, voire moins importante du fait de l'adoption de matériel plus performant. Le projet est de ce fait concerné et engendre de émissions lumineuses en milieu urbanisé.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Les trafics routiers sont à l'origine d'émission polluante. Etant donné que les trafics seront identiques avant et après travaux, il n'y aura pas d'augmentation d'émission polluantes. La phase de travaux sera à l'origine d'émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le système de collecte des eaux pluviales est existant. Celui-ci sera conservé à l'identique. Seul les avaloirs seront repositionnés suivant les changements de géométrie des voies.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront produits en phase chantier (déchets inertes, déchets avec hydrocarbures,...) Ceux ci seront traités dans les filières prévues à cet effet.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous (BET et MOA) estimons que le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact. En effet le projet concerne la requalification d'aménagements déjà existants sur des emprises identiques (réduction de la chaussée, requalification de trottoir, intégration des cycles et traitement paysager des délaissés).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ,	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Aix en Provence le,

Signature

Thierry PENNEC
Directeur Général des Services Techniques